

Tiré à part

Réunion du Comité de finance

CFI-190327

7. RATIFICATIONS DE CONVENTIONS COLLECTIVES

7.3 Association du personnel administratif et professionnel de l'Université de Moncton (APAPUM)

R : 05-CFI-190327

« Que le Comité de finance recommande au Conseil des gouverneurs l'adoption de l'entente de principe conclue entre l'Employeur et l'Association du personnel administratif et professionnel de l'Université de Moncton (APAPUM). »

Vote : unanime

Proposition pour le Conseil des gouverneurs

« Que le Conseil des gouverneurs adopte l'entente de principe conclue entre l'Employeur et l'Association du personnel administratif et professionnel de l'Université de Moncton (APAPUM). »



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Ressources humaines

**POINTS SAILLANTS DE LA NOUVELLE ENTENTE ENTRE
L'UNIVERSITÉ DE MONCTON
ET
L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PROFESSIONNEL
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON
(APAPUM)**

LE 13 MARS 2019

1. ENTENTE DE PRINCIPE

- Entente de principe convenue le 11 mars 2019.

2. RATIFICATION

- Le vote sur l'entente de principe par le Syndicat le 25 mars 2019.

3. CONVENTION ACTUELLE

- La convention actuelle est échue depuis le 30 avril 2018.

4. DURÉE DE LA NOUVELLE ENTENTE

- Une durée de cinq années, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2023.

5. RÉMUNÉRATION

- Augmentation de 7,5 % à l'échelle sur cinq ans, soit l'ensemble de l'entente, selon la répartition suivante :

2018 - 2019 : 1,75 %
2019 - 2020 : 1,75 %
2020 - 2021 : 1,75 %
2021 - 2022 : 1,75 %
2022 - 2023 : 0,5 %

6. MONÉTAIRE

- L'Université assure à l'employée en congé de maternité, cent pour cent (100 %) de son revenu total régulier jusqu'à un maximum de dix-sept (17) semaines, moins les prestations supplémentaires d'assurance emploi qu'elle a reçues en vertu du régime de prestations supplémentaires d'assurance emploi ou moins l'équivalent des prestations supplémentaires d'assurance emploi qu'elle aurait normalement reçues si elle avait été admissible, comme prévu par le ministre fédéral responsable de l'application de la Loi sur l'assurance emploi.
- Ajustement du tarif pour les gens en appel (de 30 \$ à 35 \$).
- Congé spécial la journée de l'anniversaire de naissance et journée personnelle.
- Les congés de maternité et parental (congé pour soin des enfants) passent de 95 % à 100 % pour la même durée compensatoire, avec l'option de prolongation de la durée combinée de 12 à 16 mois, tel que prévu au programme fédéral de l'assurance emploi.
- Formation et perfectionnement passe de 2 000 \$ à 2 500 \$.

7. CONDITIONS DE TRAVAIL – AUTRES

- Réactivation ou remise sur pied du Comité de perfectionnement professionnel en vertu de la Politique de perfectionnement et de formation pour le personnel administratif, professionnel, technique, d'entretien.
- Accord des congés sans traitement tels que prévus dans la *Loi sur les normes d'emploi*.